



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **25**

## Délibération n°2025-040 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-040-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-040- Approbation du Compte financier unique « CFU » 2024

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 et concerne notamment « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics »,

Vu la nomenclature M57,

Vu le compte financier unique « CFU » qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, pour toutes les entités publiques locales sous M57,

Considérant que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière,

Vu le souhait de la Collectivité de substituer le compte administratif et le compte de gestion dès l'exercice 2024 par le CFU qui, pour ce faire, a préalablement informé le comptable public de ce choix par écrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif soit, en l'espèce, au vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Etienne ROUAULT, Maire en exercice, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Florence GOUSSU pour le vote du compte financier unique,

Le rapporteur de la délibération présente l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 explicite le détail du compte financier unique qui se substitue à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du Trésorier Principal qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 555 698.29 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 356 173.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	199 525.03 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	943 891.13 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	402 228.88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	726 446.44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 324 217.56 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	- 425 093.47 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 25**

**Sur proposition de Madame la Première adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 de la commune de Champhol, compte administratif et compte de gestion du trésorier principal ainsi réunis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte Financier Unique « CFU » de l'exercice 2024.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY

Le Maire

Etienne ROUAULT







# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-041 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-041- Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales appelant le conseil municipal à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte financier unique (CFU) auquel ce bilan sera annexé.

Vu la réalisation des acquisitions immobilières suivantes au cours de l'année 2024 :

ACQUISITIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE							
BIEN					ACQUISITION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Vendeur	Date de l'acte	Notaire	Montant
Lieu-dit La Vallée Omer	AM0098 AN0003	00ha 40a 59ca 00ha 59a 89ca	2 parcelles boisées	Monsieur LODI Philippe	29 mars 2024	Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES « ALTER EGO NOTAIRES »	2 000 €
Lieu-dit La Vallée Omer	AM0097	00ha 56a 40ca	1 parcelle boisée	Monsieur LODI Eric	30 avril 2024	Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES « ALTER EGO NOTAIRES »	1 000 €
Lieu-dit Les Rougerons	AL0081 AL0087	00ha 06a 29ca 00ha 03a 06ca	2 parcelles boisées	Monsieur LEPELTIER Jean-Claude Et Madame MARCHETTI Marie-France	30 avril 2024	Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES « ALTER EGO NOTAIRES »	700 €

Vu qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée pendant l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le bilan annuel 2024 qui sera annexé au compte financier unique 2024.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-042 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-042- Décision modificative n°1/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Considérant que dans le cadre de l'installation des yourtes et autres structures de l'USEP sur notre terrain communal se trouvant au 11 rue Sèchecôte :

\*D'une part, une enveloppe prévisionnelle de 10 227.00 € a été inscrite au BP 2024, pour création d'un réseau électrique pour alimenter lesdites structures en électricité. Or, le montant définitif des travaux s'élève à 13 897.68 € soit + 3 670.68 € qu'il convient de régulariser à l'imputation 21534-50-YOURTES-58 ;

\*D'autre part, le site doit pouvoir bénéficier de la vidéosurveillance, avec autorisation préalable de la Préfecture en tant qu'établissement recevant du public (ERP), pour assurer la sécurité des personnes, lutter contre les vols et dégradations. Cette installation s'élève à 5 607.06 € à laquelle il faut ajouter 540.00 € par an de maintenance. Il convient donc de régulariser à l'imputation 2158-50-YOURTES-58 pour l'installation et à l'imputation 6156-50-58 pour la maintenance ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien et de l'hygiène de la Micro-crèche, il a été inscrit au BP 2024, une enveloppe prévisionnelle de 1 000 €, pour l'acquisition d'un nettoyeur vapeur, en accord avec la PMI. Or, le montant définitif s'élève à 1 605.52 €, il convient donc de régulariser 605.52 € à la ligne d'imputation 2188-13001-4221-312 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion du cimetière, il s'avère nécessaire d'acquérir de nouvelles cavurnes chaque année afin de répondre à une demande croissante. Pour ce faire, il a déjà été acquis 4 cavurnes pour un montant total de 2 070 €, or, d'une part, il convient d'acquérir 2 cavurnes supplémentaires pour un montant total de 1 080 €, les premières achetées étant déjà pratiquement toutes attribuées et d'autre part, l'enveloppe prévue initialement au BP 2024 était de 1 859 € soit un delta de 211 € par rapport à la prévision d'acquisition des 4 premières cavurnes. Il convient donc de régulariser à la ligne d'imputation 2128-07001-025-1012 pour un total de 1 291 € ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation thermique de la maison des associations, il s'avère nécessaire de réaliser une étude thermique préalable pour connaître les points de travaux à réaliser, pour ce faire une enveloppe de 3 000 € a été inscrite au BP 2024, or, il s'avère que la réalisation de cette prestation coûte 4 608 € soit une différence de + 1 608 € ; de plus, avant les travaux, il y aura obligation de réaliser une étude préalable Amiante et Plomb pour un total estimé de 996 €, aussi, il convient de régulariser à la ligne d'imputation 2031-14001-020-44 la somme totale de 2 604 € ;

Considérant que l'atelier des services techniques avait prévu l'acquisition d'une perceuse pour 1 500.00 € et que son coût final est de 1 071.71 €, il convient de diminuer la ligne 2158-01004-50-2\* de 428.29 € pour réinjecter ces crédits dans le « pot commun » pour réattribution ;

Considérant qu'il a été prévu l'achat d'un fauteuil de bureau pour un agent administratif en Mairie pour 1 150.00 € et que son coût final est de 661.12 €, il convient de diminuer la ligne 21848-10001-020-11 de 488.88 € pour réinjecter ces crédits dans le « pot commun » pour réattribution ;

Considérant que dans le cadre des cessions de la classe de découverte « Poney » de l'école maternelle Les Alouettes, il avait été initialement prévu de transporter les enfants avec le bus communal, or, celui-ci est actuellement en arrêt à la suite d'une pièce spécifique à remplacer qui n'est plus fabriquée. Il a donc été nécessaire de faire appel à un prestataire pour réaliser le transport. Il convient donc de régulariser cette dépense sur la ligne d'imputation 6248-211-3211 pour un montant total de 2 340.00 € ;

Considérant que dans le cadre du contrôle des extincteurs et baies, le prestataire a chiffré le remplacement de certains extincteurs et baies pour lequel une enveloppe prévisionnelle de 4 300.00 € a été prévue au BP 2024, or, le montant total s'élève à 10 650.74 € soit + 6 350.74 €. Il convient donc de prendre en compte cette plus-value soit : à la ligne d'imputation 60632-01-99 + 3 955.30 € et à la ligne 6156-01-99 + 2 395.44 € ;

Considérant que lors de l'établissement des titres de recettes en 2024 une erreur s'est glissée par l'émission de l'un d'entre eux en double, pour la location de la salle Jean Moulin pour le « CDEF » Centre Départemental De l'Enfance, d'un montant de 855.00 €, il s'avère nécessaire d'annuler ce titre en doublon, pour ce faire, il convient de régulariser en créditant la ligne d'imputation 673-01-99 + 855.00 € ;

Considérant que le Département, à la suite des rigueurs budgétaires induites par la Loi de Finances 2025, nous a fait part de sa décision de ne plus attribuer d'acompte ou avance dans le cadre des subventions accordées et donc de verser l'intégralité de la subvention accordée à l'issue de l'achèvement total des travaux concernés, il s'avère nécessaire de réaliser une diminution des crédits suivants au BP 2024 qui concernent des acomptes et avances de subventions initialement prévues, pour les travaux prévus en AP/CP suivants, qui ne seront donc pas honorés au cours de l'exercice 2024 :

AP2024001 REVISION DU PLU ligne d'imputation 1313-PLU-50-103 : - 8 113.00 €

AP2025001 TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026 ligne d'imputation 1313-VOIRIE-50-102 : - 17 508 €

Considérant que par mail en date du 31 mars 2025, la Préfecture d'Eure-et-Loir nous a informé de la mise en ligne, le jour même, des montants 2025 des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribués aux communes, il s'avère que la commune de Champhol présente une plus-value de 25 360 € par rapport à sa prévision inscrite au BP 2024. Il convient de régulariser comme suit :

- Dotation forfaitaire des communes : + 2 598.00 € (74111-01-99)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : + 17 653.00 € (741121-01-99)
- Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes : + 5 109.00 € (741127-01-99)

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante), à la ligne 65888-01-99 avec une diminution de crédits totale de 23 207.83 € ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération d'ordre entre section soit un virement du chapitre 023 en section de fonctionnement - dépenses vers le chapitre 021 en section d'investissement – recettes, pour un montant total de 38 482.09 € ;

Considérant la décision modificative n°1/2025 détaillée et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°1/2025 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 38 221.09 € (équilibre dépenses – recettes).

---

**La Secrétaire de séance**

Mathilde FOURNY



**Le Maire**

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de Votants : 26

## Délibération n°2025-043 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212800700-20250625-D2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-043-Révision et clôture de l'AP/CP Equipement en informatique groupe scolaire communal

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2024-025 du 27 mars 2024 créant l'autorisation de programme EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE,

Vu la délibération n°2024-083 du 07 novembre 2024 révisant le montant et le libellé de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
AP2024002	EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	23 330 €	10 353 €	12 977 €

Considérant que pour le bon fonctionnement de cet équipement informatique au sein de l'école élémentaire, il s'est avéré nécessaire de créer un réseau informatique et électrique « Ethernet » par le biais d'un prestataire, pour un montant total de 7 157,52 € TTC, il convient donc de réviser l'autorisation de programme en conséquence,

Considérant que cette opération est à présent achevée, il convient donc de clôturer l'autorisation de programme et de mettre à jour son montant en tenant compte des montants définitifs finaux enregistrés dans la comptabilité de la collectivité, à la suite des mandatements des factures s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-APPROUVE la révision de l'autorisation de programme, comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP final	Crédits de paiement 2024 réalisés	Crédits de paiement 2025 réalisés
AP2024002	EQUIPEMENT EN INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	30 487.46 €	10 352.96 €	20 134.50 €

-PRONONCE la clôture de cette autorisation de programme dans le cadre de l'exercice 2025 conformément aux montant susmentionnés.

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-044 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-044-Actualisation durées amortissements budgétaires

Vu l'article L 2321-2, 27° du CGCT, il est rappelé que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

Vu l'article R2321-1 du CGCT qui fixe la durée de certaines catégories de biens,

Vu la délibération n°2012-004 du Conseil Municipal en sa séance du 25 janvier 2012, la durée des amortissements des biens acquis par la Commune de Champhol a été définie,

Vu le référentiel M57 qui pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette méthode comptable constitue le régime de droit commun,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que sur les recommandations du Trésorier Payeur, il y a lieu d'actualiser les durées d'amortissement de la collectivité ci-dessous instituées en 2012 :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
L	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique	15
L	Appareil de levage, ascenseur	10
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15
L	Autre matériel	8
L	Batiment léger, abris	10
L	Camion et véhicule industriel	8
L	Coffre fort	20
L	Equipement des cuisines	10
L	Equipement garages et ateliers	20
L	Equipement sportif	10
L	Installation de voirie (panneaux, potelets, barrières)	20
L	Installation et appareil de chauffage	20
L	Logiciel	2
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
L	Matériel de sécurité (extincteur, bloc de secours, alarm?)	6
L	Matériel informatique	5
L	Mobilier	10
L	Petit matériel des services techniques et électroménager	4
L	Plantation	15
L	Véhicule léger	8

Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €

Actualisation proposée :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
L	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique	15
L	Frais relatifs aux documents d'urbanisme (dont étude)	5
L	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	3
L	Frais de recherche et de développement	5
L	Appareil de levage, ascenseur	10
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15
L	Autre matériel	5
L	Bâtiment léger, abris	5
L	Camion, véhicule industriel, engins	8
L	Coffre fort	10
L	Équipement des cuisines	10
L	Équipement garages et ateliers	10
L	Équipement sportif	10
L	Installation de voirie (panneaux, potelets, barrières)	5
L	Installation et appareil de chauffage	10
L	Logiciel	4
L	Matériel électrique ou électronique	5
L	Matériel de sécurité (extincteur, bloc de secours, alarm?)	6
L	Matériel informatique	5
L	Mobilier	10
L	Petit matériel des services techniques et électroménager	4
L	Plantation	15
L	Véhicule léger	8

Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 1 000,00 €

En plus du tableau ci-dessus, les éléments suivants sont intégrés :

Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Conformément à la nomenclature M57 l'immobilisation doit être amortie dès sa date de mise en service au prorata temporis.

L'article R2321-1 s'applique.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'actualisation des durées d'amortissement et les éléments à intégrer telle que définis ci-dessus incluant l'application de l'amortissement au prorata temporis.

-DIT que cette actualisation est applicable dès les biens acquis au Budget Primitif 2025.

-DIT que les éléments de la présente délibération avenantent le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol qui s'en trouve ainsi modifié.

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY

Le Maire

Etienne ROUAULT





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-045 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-045-Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération n°2025-020 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée d'un montant de 1 930,00 €,

Vu la sollicitation du FJC Football pour l'obtention d'une enveloppe exceptionnelle de 2000,00 euros pour l'organisation du 60<sup>ème</sup> anniversaire du club,

Vu la volonté de la Municipalité d'aider le club pour cette organisation exceptionnelle,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré , à 24 voix pour et 2 abstentions :**

-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Football pour un montant de 1000,00 € afin de la soutenir pour l'organisation du 60<sup>ème</sup> anniversaire du club, pour la poursuite de ses activités et la reconstruction d'une équipe « séniors »

-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Handball pour un montant de 500,00 € afin de la soutenir au vu des difficultés rencontrées

-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'association FJC handball pour un montant de 400,00 € si et seulement si l'équipe féminine accède en pro-national pour la saison 2025-2026

-DIT que l'enveloppe exceptionnelle restant à disposition après diminution de cette aide est de 430,00 € ou 30,00 € en fonction de l'attribution ou non de la subvention de 400,00 € si accession de l'équipe féminine en pro-national

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y rapportant.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde POURNY

Le Maire

Etienne ROUAULT





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-046 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-046-Instauration tarif pour nettoyage (désherbage) de concession au cimetière communal

Le concessionnaire, ou ses héritiers, ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de leur tombe.

Outre la preuve de respect que représente cette démarche, ce nettoyage de tombe évite de porter atteinte à la sécurité d'autrui et contribue à la décence du cimetière.

Or, il a été constaté un manque d'entretien sur certaines concessions du cimetière communal.

A ce titre, un courrier a été transmis aux familles concernées leur demandant de procéder au nettoyage (désherbage) de leur concession.

En cas d'impossibilité pour les concessionnaires ou leurs héritiers de le faire ou le faire réaliser, la commune se chargera de cet entretien moyennant une contribution financière.

Pour ce faire, il y a lieu d'instaurer un tarif. Il est proposé un tarif annuel de 75 € qui sera facturé au concessionnaire ou ses héritiers à l'issue de l'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'instauration du tarif annuel de 75 € pour nettoyage (désherbage) de concession pour laquelle le concessionnaire ou ses héritiers ne peut ou ne veut pas le faire ou le faire réaliser.
- **DIT** que les concessionnaires ou leurs héritiers seront facturés à l'issue de l'intervention par l'émission d'un titre de recettes.
- **DIT** que cette recette sera crédited au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire



Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-047 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-047-Habitat Eurélien - demande de garantie communale – contrat de prêt n° 173072

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173072 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°2025-003 du Conseil Municipal du 27 février 2025 approuvant l'accord de principe pour cette garantie d'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 juin 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 223 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173072 constitué de 7 Lignes du Prêt.

-**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 111 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

**La Secrétaire de séance**

Mathilde FOURNY

**Le Maire**



Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-048 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

D2025-048- Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur et les directeurs.

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 07 juillet au 22 août 2025

Vu la mise en œuvre de journées « ados »

Vu l'organisation de séjours liés au projet « yourtes » : 2 pour les enfants de 6/12 ans de 2 nuitées et un pour les ados de 3 nuitées

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs, de journées ados et de séjours liés au projet « yourtes »

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur – 350 € , les directeurs des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours liés au projet « yourtes » - 250 € . Ces primes ne seront pas cumulables.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire

Etienne ROUAULT





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-049 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-049-Instauration d'un tarif aux familles pour séjours enfants 6/12 ans et Ados - Projet yourtes – Eté 2025

Vu la délibération n°2025-021 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 approuvant la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, d'un terrain communal en faveur de l'USEP 28 pour l'installation de yourtes et autres structures destinées à des classes éco-sportives, accueils de loisirs avec hébergement ;

Vu l'organisation de séjours liés au projet « yourtes » : deux pour les enfants de 6/12 ans de 2 nuitées et un pour les ados de 3 nuitées dans le cadre de la période estivale 2025 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en place une tarification pour participation des familles intéressées par ce concept novateur dans le domaine du loisir éducatif (participation pour les repas et les douches)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 18 juin 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE** l'instauration de tarifs pour participation des familles, dans le cadre de la réalisation de séjours dans les structures sportives yourtes de l'USEP 28 installées à Champhol, durant la période estivale 2025, comme suit :

-Pour les enfants de 6/12 ans, forfait pour 2 nuitées (repas inclus) à 20 € par enfant, organisées comme suit :  
- 31 enfants maximum du 07 au 09 juillet 2025  
- 31 enfants maximum du 09 au 11 juillet 2025

-Pour les Ados de 13 ans et + forfait pour 3 nuitées (repas inclus) à 80 € par ados, organisées comme suit :  
- 24 Ados maximum du 15 au 18 juillet 2025

**-DIT** que les familles seront facturées à la suite de leur inscription, par l'émission d'un titre de recettes et que cette recette sera créditee au Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » de la section de fonctionnement du BP 2025 de la Collectivité.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-050 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

D2025-050 - Journée Ados : tarif pour la sortie organisée à Sensas, Chartres

Vu la volonté de la commune de Champhol d'organiser des activités pour les ados

Vu la mise en œuvre de journées « ados » depuis plusieurs années

Vu la proposition de l'équipe encadrante de participer au concept de parcours sensoriel Sensas à Chartres

Vu la tarification de l'activité

Vu le principe adopté de participation financière des ados aux sorties

Vu le montant estimé à 15.00 euros

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière de 15.00 euros par personne pour le concept sensoriel Sensas avec envoi d'une facture à chaque famille de participant
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de Votants : 26

## Délibération n°2025-051 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-051- Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la délibération du Conseil municipal D2023-031 instituant un nouveau mode de facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé à la présence.

Vu les prix d'achat actuels et les frais afférents :

- Prix d'achat repas maternelle : 2,92€
- Prix d'achat repas élémentaire : 3,69€
- Frais annexes : frais personnel, eau, électricité, location fontaine à eau, entretien du matériel utilisé (lave-vaisselle, réfrigérateur), la vaisselle...

Vu la tarification appliquée pour l'année scolaire 2024-2025 en restauration scolaire

- Repas maternelle : 4,09 €
- Repas élémentaire : 4,58 €
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 5,51 €

Vu la proposition d'appliquer une augmentation de 2% sur ces tarifs

Vu la sollicitation des membres de la commission Enfance/jeunesse

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse » réunie le mercredi 18 juin 2025

Vu le calendrier proposé :

Périodes de facturation :

- 1ère période 2025-2026 : 01/09/2025 au 17/10/2025 (7 semaines)
- 2ème période 2025-2026 : 05/11/2025 au 19/12/2025 (7 semaines)
- 3ème période 2025-2026 : 05/01/2026 au 13/02/2026 (6 semaines)
- 4ème période 2025-2026 : 02/03/2026 au 10/04/2026 (6 semaines)
- 5ème période 2025-2026 : 27/04/2026 au 03/07/2026 (10 semaines mais il y a les vendredis fériés du 1er et 8 mai + l'ascension du 14 mai et le lundi de pentecôte du 25 mai donc 1 semaine et 1 jours en moins)

Vu les tarifs modifiés proposés pour la restauration collective :

Restauration scolaire :

- Repas maternelle : 4,17€
- Repas élémentaire : 4,67€
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 8,00€

Vu les tarifs proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire en 2024-2025 :

- 2,10€ /jour
- 3,50€ /jours pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Vu la proposition d'appliquer une augmentation de 2 %

Vu la sollicitation des membres de la commission Enfance/jeunesse

Vu les tarifs modifiés proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire :

- 2,14€ /jour
- 3,57€ /jour pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Pénalité supplémentaire en plus de la présence : 10€/jours

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

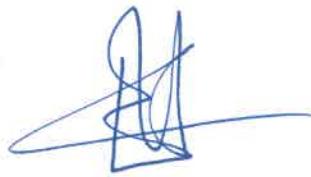
- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2025-2026.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-052 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

D2025-052 - Horaire d'ouverture de l'accueil du matin Ilot Bleu / La Mihoue et de l'accueil du mercredi

Vu le fonctionnement actuel de l'accueil du matin Ilot Bleu/ La Mihoue et de l'accueil du mercredi

Vu l'horaires d'ouverture à 7 h 00

Vu le souci d'harmonisation des horaires d'ouverture des structures municipales

Vu le faible taux de fréquentation entre 7 h 00 et 7 h 30

Vu la nécessité de rationaliser le fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/jeunesse réunie le mercredi 18 juin

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et une abstention :**

**-SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'ouverture de l'accueil du matin à 7 h 30 à l'Ilot Bleu et à la Mihoue ainsi que le mercredi

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant**

---

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-053 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

### D2025-053 - Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Vu l'application du taux d'effort applicable sur les revenus de chaque famille selon les recommandations de la CAF,

Vu la prolongation du barème national des participations familiales déterminé par la CAF en 2025

Vu la détermination d'un forfait plancher et d'un forfait plafond ; pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : 765,77 euros
- Ressources mensuelles plafond : 7 000 €

Pour tous les services de l'Ilot Bleu :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum, correspondant au plafond, sera appliqué à la place du taux d'effort.

Les barèmes, inchangés par rapport à 2024-2025, se présentent comme suit :

Mercredi ILOT BLEU / LA MIHOUE		
	1/2 journée	journée
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,00316</b>	<b>0,00426</b>
<b>Minimum</b>	<b>2,16 €</b>	<b>2,93 €</b>
- 20%	1,73 €	2,34 €
- 30%	1,51 €	2,05 €
<b>Maximum</b>	<b>18,59 €</b>	<b>25,08 €</b>
- 20%	14,87 €	20,07 €
- 30%	13,00 €	17,56 €

	Petites vacances ILOT BLEU / LA MIHOUE (prix par jour)	Grandes vacances LA MIHOUE / ILOT BLEU (prix par jour)
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,00426</b>	<b>0,0053</b>
<b>Minimum</b>	<b>2,93 €</b>	<b>3,68 €</b>
- 20%	2,34 €	2,95 €
- 30%	2,04 €	2,58 €
<b>Maximum</b>	<b>25,08 €</b>	<b>31,65 €</b>
- 20%	20,06 €	25,08 €
- 30%	17,57 €	21,94 €

Possibilité d'inscription sur 3 (semaine avec 1 jour férié), 4 ou 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3 ,4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours mieux aux demandes des familles.

	Matin( prix par présence)	Soir( prix par présence)
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,00080</b>	<b>0,00128</b>
<b>Minimum</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,88 €</b>
- 20%	0,49 €	0,70 €
- 30%	0,43 €	0,62 €
<b>Maximum</b>	<b>5,60 €</b>	<b>7,54 €</b>
- 20%	4,48 €	6,03 €
- 30%	3,92 €	5,28 €

Il s'agit d'un forfait, aucune déduction ne sera donc appliquée sauf sur présentation d'un justificatif d'absence. Une présence supplémentaire sera facturée avec 10% en plus.

Une pénalité de 10 €/jour sera appliquée pour les enfants présents et non-inscrits sur le portail famille.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-DECIDE d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-054 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Délégée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégés.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Madame Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## A / FINANCES

**D2025- 054- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau, salle des Champs Brizards et Maison des associations pour l'année 2025-2026.**

Depuis quelques années, l’Institut Notre Dame, les associations « Vivre en mouvement », RDF, Silver Roots Yogini, Yoga du Rire, Méditation Zen , G and G ACADEMY demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau, de la salle des Champs Brizards ou de la Maison des associations pour des créneaux durant l’année associative (de septembre à début juillet). Ces utilisations n’ont jamais posé de problème.

Vu L’article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant des modalités de calcul des produits, redevances et sommes dues. Cet article précise que le montant de ces sommes doit être arrondi à l’euro le plus proche, ce qui a des implications importantes pour la gestion financière des collectivités publiques.

Selon l’article L2322-4, tous les montants mentionnés à l’article L. 2321-3 doivent être arrondis à l’euro le plus proche. Cela signifie que si un montant est de 1,49 €, il sera arrondi à 1 €, tandis qu’un montant de 1,50 € sera arrondi à 2 €. Cette règle d’arrondi est essentielle pour assurer la clarté et la simplicité dans les transactions financières

Vu l’avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2025.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :**

**-DECIDE** de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2025 à début juillet 2026 en appliquant une augmentation de 2,5 % :

- de la Halle des sports : 25,00 €/heure
- de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 20,00 €/heure
- de la Maison des associations : 17,00 €/heure (1 à 5 heures)

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.**

---

**La Secrétaire de séance**

Mathilde FOURNY



**Le Maire**

  
Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de Votants : 26

## Délibération n°2025-055 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-055- 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail professionnel – Madame Alissa HASSEN-LAVAUD**

Vu la location du bureau n°6 situé dans la Maison des associations (1-3 rue Louis Blériot) par Madame Alyssa HASSEN-LAVAUD

Vu la demande, par courrier, de Madame Alissa HASSEN-LAVAUD de résilier le bail commercial à compter du 1er septembre 2025.

Vu l'accord trouvé entre **Madame Alissa HASSEN-LAVAUD** - et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et **Madame Alyssa HASSEN-LAVAUD** - à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2055 avec paiement des loyers jusqu'au 31 août 2025.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant. -

---

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-056 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**D2025-056- Projet éducatif de la ville de Champhol**

Le projet éducatif traduit l'engagement de la collectivité, ses priorités, et ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions, fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

Ce qu'il contient :

- Le statut et la vocation de l'organisateur
- Les objectifs éducatifs de l'organisateur
- Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement des structures d'accueil.

Le Projet Educatif est élaboré par la collectivité. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Vu la nécessité d'élaborer un projet éducatif selon les critères définis ci-dessus.

Vu le projet établi par les élus de la ville de Champhol.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/ jeunesse du 18 juin 2025.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-ADOpte le Projet Educatif élaboré par la ville de Champhol,

'  
-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-057 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

## B / ADMINISTRATION GENERALE

### D2025-057- Mise en place du recours à l'apprentissage

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3.

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Vu les avis favorables n°2021/AP/40 (CAP AEPE) et n°2021/AP/41 (CAP maintenance) du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

(CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage.
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1er septembre 2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1	Maintenance des bâtiments	24 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis

---

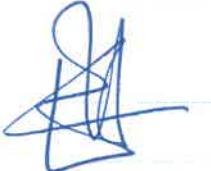
**La Secrétaire de séance**

**Mathilde FOURNY**



**Le Maire**

**Etienne ROUAULT**




# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-058 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguée,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**D2025-058- Cr éation d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CS).

Compte tenu du nombre d'enfants accueillis et des normes d'encadrement en vigueur, il convient de renforcer les effectifs du service de la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35ème).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- DECIDE de créer, à compter du 04/09/2025 un poste permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agents recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture - catégorie B - en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

La Secrétaire de séance

Mathilde FOURNY



Le Maire

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-059 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**D2025-059—Modifications du règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol,

Vu l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 6-11 ans le mercredi et les vacances scolaires

Vu la nécessité d'acter des modifications afin de se conformer à la réglementation en vigueur

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/jeunesse réunie le mercredi 18 juin 2025

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-ADOpte le règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**La Secrétaire de séance**

Mathilde FOURNY



**Le Maire**

Etienne ROUAULT



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **17**

Nombre de pouvoirs : **9**

Nombre de Votants : **26**

## Délibération n°2025-060 du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 juin 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Conseillère Municipale Déléguee,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégues.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN,  
Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Claude MOREAU, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Annette MILOCHEAU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame FOURNY  
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN,

Absente : Madame Laetitia SOUVRE.

---

Secrétaire de séance : Mathilde FOURNY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250625-D2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**D2025-060 : Présentation du rapport social unique 2023**

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :**

-**APPROUVE** la présentation du rapport social unique de la collectivité de CHAMPHOL portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

---

**La Secrétaire de séance**

Mathilde FOURNY



**Le Maire**

Etienne ROUAULT